

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Patrick Berthelot, Maire de Crozon.

DATE DE CONVOCATION

26.02.2026

DATE D’AFFICHAGE

11.03.2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanchon Le Monze, adjointe, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique, budget des ports.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Valérie Pitel avec procuration à Patrick Berthelot
- Françoise Ségalen avec procuration à Jean-Luc Guénnégues

Formant la majorité des membres en exercice.

Célia Gaudin a été élue secrétaire de séance.

Excusée : Flavie Robin, Trésorière

Assistaient également à la séance :

Emmanuelle Touchain-Le Gallou, Directrice générale des services – Brigitte Tertu, responsable des Finances -Yoann Lotte, chargé de communication – Catherine Caparros, responsable des ressources humaines, Marina Ely, Assistante de direction

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	28
Présents	26
Votants	28

N° 024/2026

OBJET :

3 – URBANISME/FONCIER

3-1) Aliénation partielle d'un chemin rural à Lamboëzer

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de Quimper au titre du contrôle de légalité le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés le

Le Maire

Par délibération n°078-2025 du 18 décembre 2025, le conseil municipal a validé le principe de la vente d'une portion du chemin rural situé au lieu-dit Lamboëzer suite à la demande formulée par les consorts Vincent et les consorts Fabien, propriétaires riverains et a décidé l'engagement de l'enquête publique préalable à la cession.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article L.161-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1;

Vu l'arrêté municipal n°77-2026 du 22 janvier 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 au 20 février 2026 inclus

Vu le registre d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,

Vu l'avis du service des Domaines estimant la valeur du chemin rural à 1€ le m² ;

Considérant que la portion du chemin rural, d'une superficie de 2151 m² divisée en deux lots de 197m² et 1954m² respectivement sollicités par les consorts Vincent et Fabien, n'est plus affectée à l'usage du public ;

Considérant qu'elle ne présente plus d'utilité pour la circulation ou la desserte du public ;

Considérant qu'il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation prévue par l'article L.161-10 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les consorts Vincent et les consorts Fabien sont propriétaires riverains de cette portion de chemin rural

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-024-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

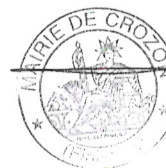
Par 22 pour et 6 abstentions (Gaëlle Vigouroux, Christian Jacquot, Pascal Durand, Gaele Dorée, Chantal Sévellec, Noël Blanchard),

- décide de fixer le prix de vente à 1€ le m², conformément à l'estimation du service des Domaines ;
- approuve l'aliénation partielle du chemin rural situé au lieu-dit Lamboezer correspondant aux emprises attenantes aux propriétés des consorts Vincent et des consorts Fabien ;
- décide la vente d'une portion du chemin rural, chacun en ce qui les concerne, aux consorts Vincent et aux consorts Fabien au prix susvisé ;
- demande à M. le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir la portion du chemin rural susvisé ;
- précise que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge des acquéreurs ;
- autorise M. le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



A Crozon, le 6 mars 2026

Le Maire,



Patrick BERTHELOT

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20260305-024-2026-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026